AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Décret du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité.

Intitulé : Société : Forme juridique : Activité : Nombre de salariés : Téléphone : Adresse :							
HORAIR	ES COLI	LECTIFS	DE TRA	VAIL			
Lundi	De	à	/ De		à		
Mardi	De	à	/ De		à		
Mercredi	De	à	/ De		à		
Jeudi	De	à	/ De		à		
Vendredi	De	à	/ De		à		
Samedi	De	à	/ De		à		
Dimanche	De	à	/ De		à		
Congés payés : Caisse des congés payés :							
CONVEN	ITION C	OLLECT	IVE				
Article R 2262-3 (cf. Règlement intérieur) Lieu de consultation : Modalités de consultation :							
RÈGLEM	ENT IN	ΓÉRIEUR					
Article L 1321-1 Lieu de consultation : Modalités de consultation : Date de mise à jour :							

ENTREPRISE

SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL GIMS Groupement Inter-professionnel Médico-Social Médecin: Adresse: Tél: Fax: **SST SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL** Nom(s): Nom(s): **SALARIÉ COMPÉTENT** Nom(s): Nom(s): **DOCUMENT UNIQUE** Mis à jour le : **Consultable: INSPECTION DU TRAVAIL Article D 4711-1** Inspecteur: Contrôleur: Adresse: Tél: Fax:

AFFICHAGE EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Nombre de salariés	Type d'information	Contenu	Références du code du travail
À partir de 11 salariés	CSE : Comité Social Economique	Composition, éléctions et mandat, organisation	L2314-42 et L2314-32
À partir de 50 salariés	Accord de participation	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	D3323-12

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

Articles L1152-1, L1152-5, L1153-2 et L1153-6 (cf. Règlement intérieur)

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Articles L 1142-1 et L 1144-3 (cf. Règlement intérieur)

ÉGALITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Articles L 3221-2 à L 3221-7 (cf. Règlement intérieur)





WWW.GIMS13.COM





Tous les textes de loi sont téléchargeables sur notre site

NUMÉROS D'URGENCES

SAMU **15**

POLICE

POMPIER

DIVERS 112

ANTI POISON 04 91 75 25 25

DISCRIMINATION 08 10 00 50 00

MAINS 04 91 38 36 52 / 04 91 38 22 40

INTERDICTION DE FUMER **ET VAPOTER**





Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€ ou à des poursuites judiciaires.

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le : $39~89~_{(0,15 @/min, \, depuis \, un \, poste \, fixe, \, Tabac \, Info \, Service)}$

Décret n° 2017 - 633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'applica de l'interdiction de vanoter dans certains lieux à usage collectif.